

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 217/2023
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 23 mars 2023,

Par laquelle :

L'indivision BALESTRERI-DOLENZ, représentée par la SELARL ARPENT'ALP, Denis BORREL géomètre-expert, demeurant 767 avenue de Savoie 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, propriétaires des parcelles cadastrées section B n°277, n°280, sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de leur propriété au droit de la voie publique suivante :

Voie Communale nommée « Place de l'Eglise », Commune de Morillon,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques concernant la Place de l'Eglise au droit des parcelles B n°277 et n°280 établi le 06 avril 2023 par M. Denis BORREL, géomètre-expert au cabinet Arpent'Alp, et enregistré sous la référence de dossier n°15014C,

Vu l'état des lieux réalisé le 06 avril 2023,

Considérant que la « Place de l'Eglise » relève du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit des parcelles B n°277 et n°280 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Denis BORREL, géomètre-expert, le 06 avril 2023 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délimitation de la limite foncière de propriété et la limite de l'ouvrage public met en évidence un empiétement sur le domaine public au niveau du point 2002. Cette emprise devra être libérée du domaine public.

ARTICLE 3 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 074-217401900-20230707-217_2023-AI

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.

ARTICLE 7 : Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Denis Borrel

Fait à Morillon, le

07 JUL. 2023

Le Maire,



Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

07 JUL. 2023

Notifié le :

Affiché le : 07 JUL. 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

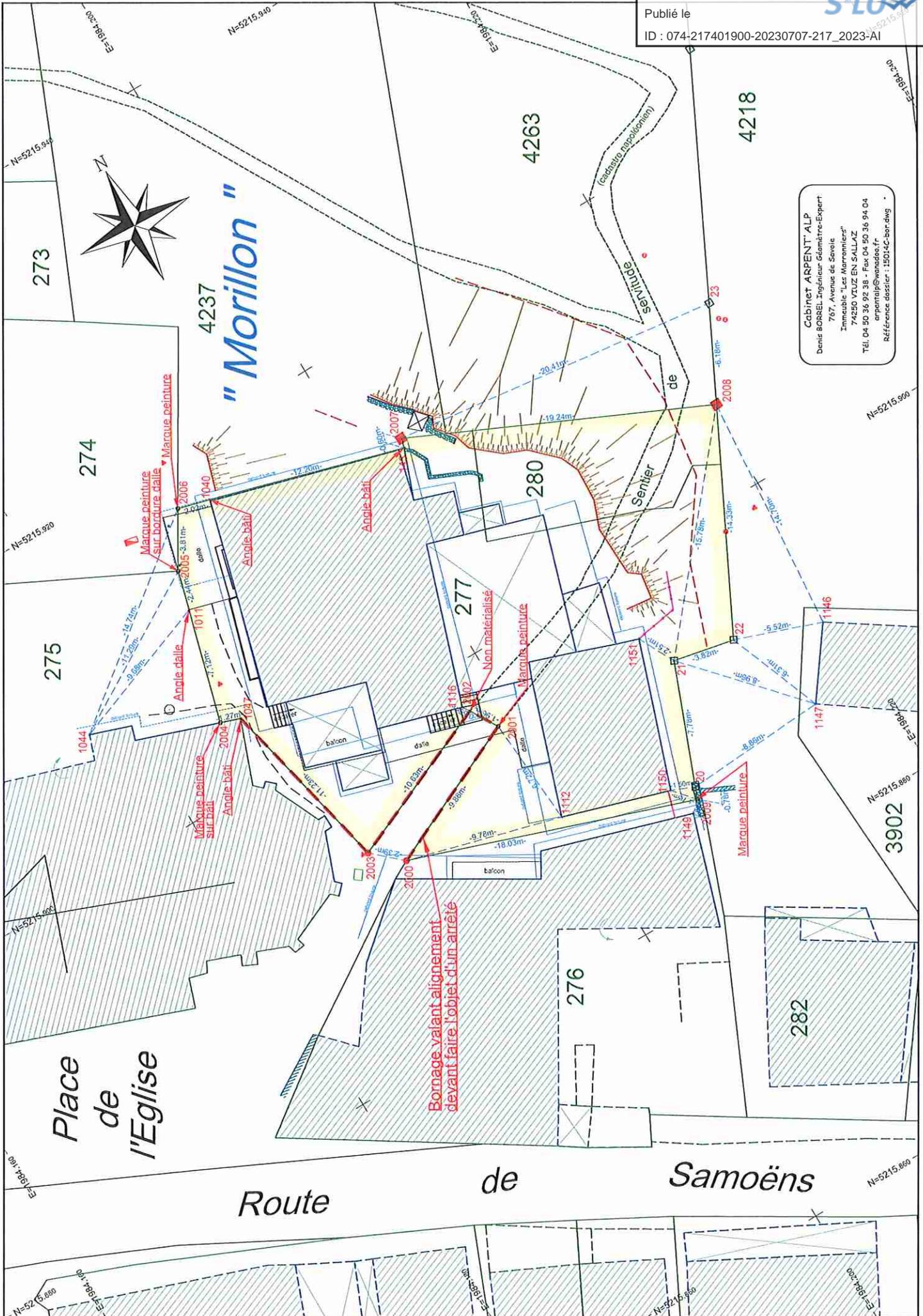
Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 074-217401900-20230707-217_2023-AI



Cabinet ARPENT'ALP
Denis BORREL Ingénieur Géomètre-Expert
767, Avenue de Savoie
Immeuble "Les Meronniers"
74290 VUJUZ EN SALLAZ
Tél. 04 50 36 92 38 - Fax 04 50 36 94 04
arpent@arpent-alp.fr
Référence dossier : 15014C-bor.dwg

**Bonnage valant alignement
devant faire l'objet d'un arrêté**

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

Nom et Prénom du propriétaire	Propriété	Pouvoir délivré à	Signature précédé de la mention « bon pour bornage »
Mme DOLENZ Nicole	B 277-280 4237-4263	NICOLE DOLENZ	Bon pour bornage <i>N. Dolenz</i>
M. BALESTRERI Nicolas	B 4218	MIERZY COLOIN	Bon pour bornage <i>N. Balestreri</i>
M. BONFILS Jean-François	Copropropriété GAIDON	MIERZY COLOIN	Bon pour bornage <i>J. Bonfils</i>
Mme GAIDON Arielle	B 276	MIERZY COLOIN	Bon pour bornage <i>A. Gaidon</i>
M. GAIDON Thierry	B 275,274	MIERZY COLOIN	Bon pour bornage <i>T. Gaidon</i>
Mme GAIDON Nicole	Place de l'Eglise		

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes



Département de la Haute-Savoie
MORILLON
Section : B2
Lieu-dit : " Morillon "

Denis BORREL
Ingénieur Géomètre-Expert
Cabinet ARPENT'ALP
767, Avenue de Savoie
74250 VIUZ EN SALLAZ
Permanence sur RDV à BOËGÉ
Le Presbytère
74420 Boège
Tél. 04 50 36 92 38 - Fax 04 50 36 94 04
arpentalp@wanadoo.fr

Echelle : 1/200

Système de coordonnées : Nivellement

Rattachements : Méthode GPS
Planimétrie : RGF 93 - CC 46
Contrôle par : TERIA

Néant

PLAN DE BORNAGE

Propriété de M. BALESTRERI Nicolas & de Mme DOLENZ Nicole

Levé du 14 Mars 2023

Opération de bornage du 06 Avril 2023



Limite bornée : Propriété de M. BALESTRERI & de Mme DOLENZ
Parcelle n° 277 & 280

Alignement

Application cadastrale

Limite lieu-dit

Chaussée - Chemin

Civière

Ligne de rupture

Talus

Panneaux signalétiques

Epaveux - Feuillus

Bâtiment relevé

Faîçage

Bâtiment appliqué avec le cadastre

Mur

Hélie

Zone boisée

LEGENDE

- Limite bornée
- Alignement
- Application cadastrale
- Limite lieu-dit
- Chaussée - Chemin
- Civière
- Ligne de rupture
- Talus
- Panneaux signalétiques
- Epaveux - Feuillus
- Bâtiment relevé
- Faîçage
- Bâtiment appliqué avec le cadastre
- Mur
- Hélie
- Zone boisée

Réseaux secs :

- Poteau E.D.F., FT, Eclairage Public
- Ligne E.D.F. BT - MT
- Ligne E.D.F. HT - THT
- Ligne Téléphonique aérienne - so
- Coffret EDF - Téléphone - Eclairage
- Plaque Téléphoniques

Réseaux humides :

- Tampons EU - EP - AEP - non défilé
- Grilles EP - Avaloir
- Poteau incendie - Bouche à clef
- Canalisations EU - Unitaire
- Canalisations EP - AEP

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 074-217401900-20230707-217_2023-AI

GEOMETRE: TM
FICHER: 15014C-bor.dwg

DATE: 12/04/2023
BOSSIER: 15014C

Toutes modifications ou reproductions de ce plan, sous sa forme papier ou informatique, sont strictement interdites. Seul le plan papier, mentionné " Original " cacheté et signé de Monsieur Denis BORREL Géomètre-Expert, n'ayant subi aucune modification ni reproduction, engage la responsabilité du cabinet Arpent'Alp et garantit son travail. Les logos, références et signatures du cabinet Arpent'Alp ne peuvent être mentionnés, utilisés ou reproduits sans une autorisation écrite expresse.

Seul états particuliers, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiqués sous toutes réserves.